

Département YVELINES
Canton LES MUREAUX
Commune LES MUREAUX

DEPDD/VRD/LG/RA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N° 21/1888

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CIRCUITS BUS SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022 SUR LA COMMUNE DES MUREAUX
CIRCUIT N°11 (Cantine RAVEL) PEE 2021-2022**

Nous, François GARAY, Maire de la Ville des Mureaux,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3.
VU, le code de la Route et notamment l'article R.411-8
VU, le code de l'éducation et notamment l'alinéa 1^{er} de l'article L213-11
Vu l'arrêté municipal enregistré sous le numéro 21/808 du 01 juin 2021 portant délégation de fonction et signature à des agents en matière de voirie,
Annule et remplace l'arrêté N°21/1307
Considérant la nécessité de modifier, suite à l'aménagement du temps scolaire et selon les besoins des usagers, les itinéraires de la desserte en bus la cantine BROSSOLETTE situées sur la commune des Mureaux par des véhicules affectés au service public
Considérant qu'il convient de définir un itinéraire Secure ainsi que des arrêts conformes et des horaires fixes à chaque arrêt pour fonctionner en périodes scolaires.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du **02 septembre 2021** et pour l'année scolaire 2021-2022, les bus affectés au circuit N°11 emprunteront les itinéraires et arrêts définis ci-dessous :

ALLER, 2 navettes :

Rue Erik Satie arrêt GROUPE SCOLAIRE RAVEL, rue Salvador Allende, rue Maryse Bastié, rue Brossolette arrêt BROSSOLETTE

RETOUR 2 navettes :

Rue Brossolette, rue Maryse Bastié, rue Louis Blériot, rue Gabriel Fauré, rue Erik Satie arrêt GROUPE SCOLAIRE RAVEL.

2 navettes ALLER	2 navettes RETOUR
CAR 1	CAR 2
12h10 maternelles	13h35 maternelles
12h30 primaires	13h20 primaires

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des espaces publics et du développement durable, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté et ampliation sera faite à l'autorité organisatrice des transports en ile de France

Fait aux Mureaux, le 24 décembre 2021

Pour le Maire par Délégation,
La Directrice des Espaces Publics et du Développement Durable,

Carole LIMOUSIN

